

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge



24125602

DÉPOSÉ AU GREFFE LE

13 -08- 2024

**TRIBUNAL DE L'ENTREPRISE
DU HAINAUT DIVISION TOURNAI**
Greffe

N° d'entreprise : **0402 487 939**

Nom

(en entier) : **BANQUE CPH**

(en abrégé) :

Forme légale : **Société Coopérative**

Adresse complète du siège : **7500 – Tournai, rue Perdue n° 7**

Objet de l'acte : DELEGATION DE POUVOIRS

Il ressort d'un procès-verbal dressé par Maître Vincent COLIN, notaire associé à Mouscron, exerçant son ministère au sein de la srl "Actalex Notaires associés - geassocieerde notarissen" dont le siège est sis à 7711 Mouscron, boulevard d'Herseaux, 1, le 05 juillet 2024 déposé à l'enregistrement,

Que l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société " BANQUE CPH " ayant son siège à 7500 – Tournai, rue Perdue n° 7, a pris les décisions suivantes :

1. Annulé l'acte de délégation de pouvoirs reçu par le notaire Vincent COLIN soussigné le 26 avril 2022, publié aux annexes au Moniteur Belge le 10 mai 2022 sous le n° 22330642.

2. Substitué, en leur lieu et place,

Avec pouvoir de représenter deux à deux la société, mais sans pouvoir de substitution :

- Monsieur Erik BUDD, demeurant à Nivelles, Allée du Mont-Cheval n° 18.
 - Monsieur Christophe CARPENTIER DE CHANGY, demeurant à Annevoie-Rouillon, rue de l'Eglise n° 13.
 - Monsieur Mathieu DESMET, demeurant à Kortrijk, Minister A. De Clercklaan n° 35.
 - Monsieur Luc FRANCOIS, demeurant à Herquegies, rue les Mûres n° 1/A.
 - Madame Valérie HOCHÉPIED, demeurant à Houtaing, rue du Masis n° 9.
 - Monsieur Gabriel LOMBET, demeurant à Vedrin, rue François Lorge n° 53.
 - Madame Nathalie MARBAIX, demeurant à Saint-Sauveur, rue Aulnoit n° 11/B.
 - Monsieur Vincent THOREZ, demeurant à Mons, rue de la Limite n° 2.
 - Madame Marie-Cécile VANDERESSE, demeurant à Marquain, rue des Cailloux n° 5.
 - Madame Séverine VERCAUTEREN, demeurant à Warchin, Vieux Chemin d'Ath n° 230.
- Avec pouvoir de représenter seul la société, sans pouvoir de substitution :
- Monsieur Giuseppe ATTARDO, demeurant à Godarville, rue du Castia n° 39.
 - Monsieur Samuel BRABANT, demeurant à Haulchin, rue Erasme Degrez n° 1.
 - Monsieur Cédric CANNOOT, demeurant à Meslin-L'Eveque, rue Pont del Vau n° 42.
 - Monsieur Robin COOSEMANS, demeurant à Spiennes, rue du Moulin de Spiennes n° 1/B.
 - Monsieur Pietro DAGA, demeurant à Erbisoeul, chemin de la Ferme n° 115.
 - Monsieur Rosario DELL'ARIA, demeurant à Saint-Vaast, rue de Bergame n° 10.
 - Madame Virginie DOUTERLUGNE, demeurant à Kain, rue du Saulchoir n° 25.
 - Monsieur Fabrice DUPONT, demeurant à Strepv-Bracquengnies, rue Delsamme n° 172.
 - Monsieur Stéphane DURAND, demeurant à Moustier, rue Coquereumont n° 11/B.
 - Madame Clémence FOUREZ, demeurant à Froidmont, rue des Tanneurs n° 77/B.
 - Monsieur Olivier FRITS, demeurant à Dion-Valmont, rue de la Commone n° 31.
 - Monsieur Damien GALANT, demeurant à Jambes, Chemin du Pont de Briques n° 47.
 - Monsieur Loïc HENRY, demeurant à Bellecourt, rue des Bassins n° 28.
 - Monsieur Giuliano IACONO, demeurant à Bois d'Hane, rue de la Poudrerie n° 25/B000.
 - Madame Fabienne JAUMAIN, demeurant à Cerfontaine, rue de Soumoy n° 32.
 - Madame Marie-Françoise LIENARD, demeurant à Maulde, rue du Maréchal n° 9.
 - Madame Claire LISON, demeurant à Ath, Square de la Demi-Lune n° 6/7.
 - Madame Nathalie MARBAIX, demeurant à Saint-Sauveur, rue Aulnoit n° 11/B.

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

- Monsieur Olivier MASSART, demeurant à Biercée, rue Catoire n° 24.
- Monsieur Vincent MOLLE, demeurant à Ransart, rue de la Cave n° 24.
- Monsieur Ludovic NEF, demeurant à Kortrijk, Sint-Denijsstraat n° 12.
- Madame Cindy OCKERMAN, demeurant à Anvaing, rue du Plit n° 66.
- Monsieur Arnaud POURBAIX, demeurant à Croix-lez-Rouveroy, rue du Village n° 23.
- Monsieur Erik RARY, demeurant à Silenrieux, rue Royale n° 45.
- Monsieur François RENARD, demeurant à Dottignies, rue Basse n° 16.
- Monsieur Fabrice RENSONNET, demeurant à Profondeville, route des Crêtes n° 116.
- Monsieur Julien ROLAND, demeurant à Gozée, rue des Sansonnets n° 4.
- Monsieur Laurent ROUSSEAU, demeurant à Nivelles, rue Emile Vandervelde n° 13.
- Madame Marie-Cécile VANDERESSE, demeurant à Marquain, rue des Cailloux n° 5.
- Monsieur David VANHOVE, demeurant à Obigies, Grand-Rue n° 7.
- Madame Nadia ZAKKANE, demeurant à Warquignies, Rue Bal n° 31.

Auxquels ils transmettent les pouvoirs suivants :

a. Poursuivre le remboursement de toutes créances hypothécaires ou autres reconnues en faveur de la Banque CPH.

b. Exécuter toutes saisies, exercer toutes poursuites, en ce compris la saisie-exécution immobilière de tous biens et représenter la Banque CPH à toutes séances de ventes.

c. Représenter la Banque CPH à tous ordres et distributions, donner quittance de toutes sommes reçues dans le cadre de ces procédures.

d. Renoncer à tous droits réels, privilèges et actions résolutoires, subroger dans tous ces droits, privilèges et actions.

e. Donner mainlevée avant ou après paiement de toutes inscriptions hypothécaires ou privilégiées, transcriptions, saisies, oppositions et autres empêchements.

Toutefois, en ce qui concerne les pouvoirs mentionnés sub c, d et e, les mandataires mentionnés sub 2.2. ne pourront valablement agir que moyennant présentation par chacun d'eux de la décision de 2 mandataires mentionnés sub 2.1. autorisant l'opération.

3. Substitué en leur lieu et place, avec pouvoir de représenter seul la société, l'un en l'absence de l'autre, mais sans pouvoir de substitution :

-Madame Isabelle FOURNIER, demeurant à Kain, rue d'Ormont n° 73.

-Madame Cindy OCKERMAN, demeurant à Anvaing, rue du Plit n° 66.

-Madame Sarah PIPART, demeurant à Tournai, rue des Poissonsceaux n° 14/4.

Auxquels ils transmettent les pouvoirs de représenter la société à tous actes d'achat, de vente, de servitude, de copropriété, portant sur des biens immeubles, recevoir le prix de vente, en donner quittance avec ou sans subrogation, accepter des acquéreurs toutes garanties, tant mobilières qu'immobilières, dispenser le Conservateur des Hypothèques de prendre inscription d'office pour quelque cause que ce soit.

Toutefois, les mandataires mentionnés sub 3 ne pourront valablement agir que moyennant présentation par chacun d'eux de la décision de deux membres du Comité de direction autorisant l'opération.

4. Aux effets ci-dessus, faire toutes élections de domicile, régler toutes difficultés qui pourraient surgir, signer tous actes, et en général faire le nécessaire.

Pour extrait analytique conforme

Déposé en même temps : expédition de l'acte

Le notaire Vincent COLIN